

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 16 septembre 2019

PROCES-VERBAL

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès |
| LIEU | Hôtel de ville d'Uzès |
| HEURE | 18 h 30 |

| |
|---|
| Date de la convocation 10 septembre 2019 |
| ----- |
| Nombre de délégués en exercice |
| 56 |
| ----- |
| Nombre de délégués présents : |
| 40 |
| ----- |
| Nombre de délégués votants : |
| 46 |

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, GILET, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE, VALMALLE, VILLEFRANCHE MM. ATTIGUI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, KIPLINSKI, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PLATON, RIEU, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT

Pouvoirs :

Mme LAURENT donne pouvoir à SALLE LAGARDE
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mme BONNEAU
M. BETIRAC donne pouvoir à M. CHAPON
M. BOYER donne pouvoir à M. RIEU
M. CAUNAN donne pouvoir à DE SEGUINS-COHORN (arrivé à la délibération n°17)
M. VINCENT donne pouvoir à RAYSSIGUIER

Absents représentés :

Mme PEREZ représentée par M. JUVIN
M. AMALRIC représenté par M. MARTIN
M. CLEMENTE représenté par M. BICORNE
M. PETIT représenté par M. DOROCQ

Absents excusés :

Mmes CHAPON,
MM. BARBERI,

Absents :

Mmes DUREL, PIETTE, TAVERNIER
MM. MAURIN, VINCENT

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur HAMPARTZOUNIAN est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 1 juillet 2019.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Approbation du projet de schéma de cohérence territorial Uzège Pont du Gard

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles L141-1 et suivants,
Vu la délibération du PETR Uzège Pont du Gard en date du 6 juin 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT Uzège Pont du Gard,

Considérant que le PETR a tout au long de la réalisation du document travaillé avec les élus de tout le territoire et les techniciens des intercommunalités,
Considérant que par courrier reçu le 1^{er} septembre 2019 et conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le PETR sollicite le conseil communautaire pour avis sur le projet de révision du SCoT Uzège Pont du Gard,
Considérant le document d'analyse joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de révision du SCoT Uzège Pont du Gard.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Remboursement des frais de déplacement des agents

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiés par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret du 26 février 2019 modifiant les décrets du 19 juillet 2001 et du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 11 avril 2016 mettant en place le règlement de formation,

Considérant que les dispositions relatives au remboursement des frais dans le cadre des formations sont précisées dans le règlement de formation,
Considérant que les frais inhérents aux réunions, sous couvert d'un ordre de mission, donnent lieu à remboursement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements selon les modalités suivantes :
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15.25 euros par repas,
- Le remboursement des frais d'hébergement dans la limite d'un plafond fixé à 70 euros par nuitée,
- Le remboursement des frais d'hébergement sont fixés selon les modalités suivantes :

| | Montant |
|---|----------|
| Frais d'Hébergement (nuit+petit déjeuner) | 70.00 € |
| Frais d'hébergement Grandes villes (= ou > 200 000 hab) | 90.00 € |
| Frais d'hébergement Paris | 110.00 € |

- Le remboursement des indemnités kilométriques calculées selon le trajet le plus court de la résidence administrative au lieu de la mission selon les barèmes à :

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule automobile) | Jusqu'à 200 kms | De 2001 à 10 000 kms | Après 10 000 kms |
|--|-----------------|----------------------|------------------|
| 5 cv et moins | 0.29 €/km | 0.36 €/km | 0.21 €/km |
| 6cv et 7 cv | 0.37 €/km | 0.46 €/km | 0.27 €/km |
| 8cv et plus | 0.41 €/km | 0.50 €/km | 0.29 €/km |
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³) | | | 0.14 €/km |
| Vélocycleur et autres véhicules à moteur | | | 0.11 €/km |

- Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des dérogations à ces taux de remboursement peuvent être accordées, sans qu'elles puissent conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. La décision, est prise par le Président ou son représentant.
- De dire que la présente délibération est applicable au 1^{er} mars 2019
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Convention de délégation de gestion au CDG30 des sinistres liés aux risques statutaires, Contrat 2020 / 2023

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution **fixée selon les garanties choisies**, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) :

| | NATURE DES PRESTATIONS | CNRACL | OUI | NON |
|-----------|---|---------------------------------|-----|-----|
| | Décès | 0.02 % | x | |
| | Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service | 0.07 % | x | |
| | Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours | 0.05 % | | x |
| ou | Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours | 0.05 % | x | |
| ou | Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours | 0.05 % | | x |
| | Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée | 0.07 % | x | |
| | Temps partiel thérapeutique | Prestations intégrées au risque | | |

| | | | |
|---|--|---|--|
| Disponibilité d'office pour maladie Allocation d'invalidité temporaire | auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident) | | |
| Maternité / Paternité / Adoption | 0.04 % | x | |
| TOTAL⁽¹⁾ | | | |

| NATURE DES PRESTATIONS | IRCANTEC | OUI | NON |
|------------------------|----------|-----|-----|
| TOUS RISQUES | 0.25 % | x | |

(1) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues

- d'autoriser le Maire / le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du 25 mars 2019 donnant mandat au centre de gestion du gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
Vu le résumé des garanties proposées ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

| | NATURE DES PRESTATIONS | CNRACL | OUI | NON |
|-----------|--|--|-----|-----|
| | Décès | 0.10 % | x | |
| | Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise) | 0.98 % | X | |
| | Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours | 3.07 % | | X |
| ou | Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours | 2.12 % | X | |
| ou | Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours | 1.65 % | | X |
| | Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise | 1.15% | X | |
| | Temps partiel thérapeutique | Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident) | | |
| | Disponibilité d'office pour maladie | | | |
| | Allocation d'invalidité temporaire | | | |

| | | | |
|----------------------------------|--------|---|--|
| Maternité / Paternité / Adoption | 0.62 % | X | |
| TOTAL⁽¹⁾ | | | |

| | | | |
|-------------------------------|-----------------|------------|------------|
| NATURE DES PRESTATIONS | IRCANTEC | OUI | NON |
| TOUS RISQUES | 0.88 % | X | |

(1) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

De manière optionnelle :

| | | |
|---|------------|------------|
| NATURE DES PRESTATIONS | OUI | NON |
| Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI | | X |

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférent.
- de donner délégation au Président pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique pour la suppression de postes,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1^{er} septembre 2019 :

- trois postes d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à la réorganisation au 1^{er} septembre 2019, des équipes d'animation du service ALSH, dont le découpage horaire diffère de celui précédemment pratiqué,
- quatre postes d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à la réorganisation au 1^{er} septembre 2019, des équipes d'animation du service ALSH, dont le découpage horaire diffère de celui précédemment pratiqué,
- un poste d'adjoint technique non permanent, à temps complet, pour pallier de façon ponctuelle aux diverses absences des structures Petite Enfance, il annonce le retrait de la suppression du poste d'adjoint technique non permanent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} septembre 2019 :

- quatre postes d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à la réorganisation au 1^{er} septembre 2019, des équipes d'animation du service ALSH, dont le découpage horaire diffère de celui précédemment pratiqué

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} septembre 2019 (ci-joint en annexe)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 2 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 5 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires,
- ancien effectif : 4 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,

- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,

Grade : Adjoint d'animation non permanent :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 4 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique non permanent:

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Actualisation des règlements du personnel (Y BONZI)

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Vu la saisine du comité technique en date du 29 août 2019,

Considérant, qu'au regard de l'évolution réglementaire et des effectifs de la communauté de communes, il apparaît nécessaire d'actualiser les 3 règlements du personnel en vigueur à la communauté de communes Pays d'Uzès, à savoir dans :

- Le règlement général du personnel,
- Le règlement particulier du personnel de la police intercommunale,
- Le règlement particulier du personnel de la Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (DPEEJ),

Considérant la nécessité de modifier les dispositions relatives :

- aux congés exceptionnels liés à des événements familiaux,
- aux absences liées à la préparation des concours,
- à l'attribution des médailles du travail,
- aux dispositions concernant la rémunération du personnel en cas de maladie,
- à l'interdiction de vapoter,
- à la conformité RGPD.

Considérant que pour le seul règlement de la Direction Petite Enfance Enfance et Jeunesse, il convient de modifier la disposition relative aux paniers repas au regard des nouvelles préconisations de l'URSSAF,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'intégrer les dispositions d'ordre général précitées dans l'ensemble des règlements du personnel de la communauté de communes, comme suit :

- Au chapitre III : Autorisations d'absences, point 3 : Autorisation d'absence liées à la famille :

- Mariage, Décès, Maladie

Il est précisé que :

Ces autorisations sont accordées sur présentation d'une pièce justificative (acte authentique ou certificat médical, justifiant une présence de l'agent) si l'évènement ne survient pas durant les congés de l'agent.

Les jours, s'ils sont accordés, sont à poser en une seule fois, au moment de l'évènement ouvrant droit à congé exceptionnel.

• Au chapitre III : Autorisations d'absences, point 3 : Autorisation d'absence liées à la vie courante :

• Préparation concours

Cette formation sera déduite du compte personnel de formation (CPF, anciennement DIF). Afin de faciliter la préparation des concours, le temps de formation en présentiel sera décompté du temps de travail alors que le temps de formation distancielle sera pris sur le temps personnel de l'agent. Dans tous les cas, l'inscription à ces préparations sera soumise à autorisation de l'autorité territoriale.

La communauté financera les frais de repas et de déplacement pour les formations en présentiel, le co-voiturage et/ou l'utilisation des véhicules de services étant fortement encouragés.

Par ailleurs une réponse favorable à l'inscription d'une préparation concours ne saurait préjuger d'une décision de nomination sur place, en cas de réussite au concours.

• Au chapitre IV : Avantages accordés au personnel, point 5 : Médaille du travail :

A partir de 20 ans de services effectifs (hors maladie, disponibilité, services effectués dans le privé et dans la fonction publique d'Etat), les agents titulaires et non titulaires peuvent prétendre à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Il existe 3 échelons :

- 20 ans, médaille d'argent
- 30 ans, médaille de vermeil
- 35 ans, médaille d'or

Chaque échelon ne peut être obtenu que successivement (il n'est pas possible de demander directement la médaille d'or par exemple). Un délai d'un an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon supérieur.

Les agents qui souhaitent obtenir la médaille doivent adresser leur demande par courrier à l'attention du président sous couvert de la voie hiérarchique.

Après avoir vérifié que la situation de l'agent correspond bien aux critères permettant la remise de la médaille, le service des ressources humaines instruit le dossier de demande auprès de la préfecture, qui délivrera par la suite un arrêté préfectoral validant l'attribution de la médaille.

• Au chapitre V : Rappel des droits et obligations du fonctionnaire, point 1 : Droit des fonctionnaires :

• Droit à la rémunération après service fait

Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que de diverses primes et indemnités, instituées par un texte législatif ou réglementaire. Ce droit constitue une garantie fondamentale du fonctionnaire.

En cas de maladie, les fonctionnaires conserveront leur rémunération en intégralité, excepté les primes ou indemnités de services faits (astreintes, primes de travail de nuit...) pendant 3 mois (consécutifs ou fractionnés). Au cours des 9 mois suivants, ce même traitement sera réduit de moitié.

En cas de congé maladie fractionné, le calcul des droits à plein traitement (90 jours) prend en compte la durée des congés de maladie ordinaire obtenus au cours des 12 mois précédant le nouvel arrêt maladie.

Pour les contractuels, les règles spécifiques applicables sont les suivantes, (l'ancienneté des contrats étant cumulée sur une année glissante) :

- Ancienneté de moins de 4 mois, pas de maintien de salaire (indemnités journalières versées par la sécurité sociale),
- Après 4 mois d'ancienneté (30 jours plein traitement, 30 jours ½ traitement),
- Après 2 ans d'ancienneté (60 jours plein traitement, 60 jours ½ traitement),
- Après 3 ans d'ancienneté (90 jours plein traitement, 90 jours ½ traitement).

• Au chapitre VIII : Règles de conduite à tenir dans les locaux, point 2 : Tabac, vapotage et interdiction de fumer :

Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail.

Une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux constituant des locaux de travail et des cendriers sont mis à disposition des fumeurs à l'extérieur des bâtiments.

• Au chapitre VIII : Règles de conduite à tenir dans les locaux, point 7 : conformité RGPD :

Conformément aux obligations du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles transmises dans le cadre de la procédure de recrutement au sein des services de la communauté de communes du Pays d'Uzès, ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, à savoir la gestion administrative des dossiers.

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée de deux ans, après la sortie de l'agent, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour exercer ses droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez le service des ressources humaines de la communauté de communes.

Si vous estimez, après avoir contacté les services en question, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 place de Fontenoy
TSA 80 715
75 334 PARIS CEDEX 07

- d'intégrer la disposition relative aux paniers repas dans le règlement particulier de la Direction Petite Enfance Enfance et Jeunesse, comme suit :

• Au chapitre I : Organisation du travail, point 3 : Temps de travail :

• Enfance et Jeunesse

La pause déjeuner : Le repas des animateurs est considéré comme un temps de travail obligatoire figurant dans le projet pédagogique et éducatif des structures d'ACM. A ce titre, la fourniture du repas ne sera pas intégrée en avantage en nature sur le bulletin de salaire.

- d'approuver les modifications susvisées et de les rendre applicable au 1^{er} septembre 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Convention de prestation de service pour l'accueil et la gestion du haut de quai de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie et sa plateforme de broyage des déchets verts

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2019 autorisant la communauté de communes Pays d'Uzès à exploiter sous le régime de l'enregistrement, la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie et sa plateforme de broyage de déchets verts,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant dissolution du syndicat SIVU de Choudeyrague,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 autorisant le Président à renouveler la convention d'accès à la déchetterie de la CCPU pour les communes de Foissac, d'Aigaliers,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce la compétence juridique de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire ; que la CCPU assure la gestion de la déchetterie de Choudeyrague sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie depuis le 1^{er} janvier 2014, en substitution au SIVU de Choudeyrague dissout ; que cette gestion doit désormais s'accompagner de certaines évolutions afin d'optimiser son fonctionnement,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite faire appel aux moyens techniques et administratifs du SICTOMU pour gérer le haut de quai de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie, afin de pallier sa fragilité organisationnelle, car elle ne dispose que d'une seule déchetterie à gérer,

Considérant que dans ce cadre, la communauté de communes Pays d'Uzès envisage de confier par convention de prestation de service au SICTOMU la gestion de la déchetterie à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable,

Considérant l'intérêt public local qui justifie l'intervention du SICTOMU dans le cadre d'une prestation de service,

Considérant qu'il convient de fixer la nature de la prestation, les modalités d'intervention et financières sur ce point pour assurer l'accueil et la gestion du haut de quai de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie et sa plateforme de broyage des déchets verts,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service applicable sur la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie, applicable à partir du 1^{er} octobre 2019,
- de fixer et d'appliquer les modalités administratives, techniques et financières telles qu'insérées dans ladite convention, jointe en annexe,
- de donner pouvoir et autorisation au Président pour signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Interventions D. KIELPINSKI, B. RIEU, G. CRESPIY, A. VALANTIN, P. GISBERT

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Grille des tarifs de la saison de préfiguration 2019 (septembre- décembre) (D SERRE)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un centre culturel, l'Ombrière.

Considérant que cette saison de préfiguration propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette saison de préfiguration, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

« Allez, Allez, Allez » Scène Nationale du Grand Narbonne - samedi 5 octobre 2019
Salle Pierre Mendès France – St Quentin La Poterie
Plein tarif : 10 euros / Tarif réduit* : 7 euros
(* - de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux)

Winston McAnuff et Fixi – samedi 11 octobre 2019
Salle de l'Ancien évêché - Uzès
Plein tarif : 18 euros / Tarif réduit* : 14 euros
(* - de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux)

« Album de Famille », Cie Sans Soucis – vendredi 15 novembre
Salle de l'Ancien évêché - Uzès
Plein tarif : 13 euros / Tarif réduit* : 9 euros
(* - de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Lecture publique – Réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : Convention relative à la mise en place d'un abonnement à l'association Babart –l'Artothèque au sein des quatre médiathèques intercommunales

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le réseau des bibliothèques souhaite promouvoir l'art brut et les œuvres d'art insolites et atypiques au sein des 4 médiathèques intercommunales,

Considérant que pour remplir cette mission, le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès s'appuiera sur les compétences de l'association Babart,

Considérant que l'association Babart propose un fonds de plus de 250 œuvres d'art originales disponibles à l'emprunt et qu'elle a pour objectif de rendre accessible les différentes formes d'art au plus grand nombre,

Considérant que pour que l'association Babart mette à disposition tous les 2 mois des œuvres différentes au sein des quatre médiathèques intercommunales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à l'association Babart, pour 2019 et les années suivantes dont la cotisation 2019 est fixée à 10 euros par an. Que l'abonnement est fixé à 9 euros par mois pour chaque établissement de lecture publique, soit :
- Pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2019 : 3 abonnements pour 4 mois et une cotisation : 118 euros
- Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 4 abonnements pour 12 mois et une cotisation : 442 €
- d'autoriser le président à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Avenant au règlement de fonctionnement des EAJE (JC MANCHON)

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la circulaire CNAF relative à la PSU en date du 26 mars 2014, la circulaire CNAF 2019-005 relative à l'évolution des participations familiales en EAJE,

Vu la délibération du 18 février 2019 portant sur la mise en conformité des projets d'établissements et des règlements de fonctionnement des EAJE,

Vu les conventions d'objectifs et de financement en vigueur signées entre la CAF et la CCPU gestionnaire des EAJE du territoire,

Considérant que la CCPU dispose de la compétence petite enfance, qu'à ce titre, elle gère en gestion directe les 2 multi accueils et les 2 micro crèches du territoire, qu'il lui revient l'élaboration et la mise à jour des documents contractuels et règlementaires

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise à jour des règlements de fonctionnement des 4 EAJE mis en annexe conformément à la circulaire Cnaf du 5 juin 2019 (2019-005) portant sur la participation financière des familles,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier au 1^{er} septembre 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Organisation du stage théorique BAFA et Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 novembre 2015 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire (Enfance et Jeunesse),

Vu la délibération du 18 juin 2018 relative à l'attribution de la bourse d'aide pour l'année 2018,

Considérant que le BAFA est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse et qu'à ce titre elle gère en direct des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), que l'ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès est amené à accueillir les animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA,

Considérant que la première session théorique, organisée à titre expérimental en 2018, a connu un vif succès et a permis à la DPEEJ de constituer un vivier d'animateurs qui ont pu effectuer leur stage pratique tout au long de l'année sur l'ALSH intercommunal, tout en permettant à 16 jeunes du territoire d'obtenir un diplôme à moindre frais (participation financière de la CCPU, pas de frais d'hébergement)

Considérant la volonté politique des élus communautaires de favoriser et de faciliter l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise en œuvre, sur le dernier trimestre 2019 et les années à venir, d'un stage théorique BAFA annuel sur le territoire intercommunal,
- de maintenir le dispositif de bourse d'aide à hauteur de 100 € à la formation théorique BAFA, organisée par la CCPU sur le territoire intercommunal, s'adressant à 24 jeunes au maximum par année civile, âgés de 17 à 26 ans et domiciliés sur le territoire,
- de maintenir le dispositif de bourse d'aide, à hauteur de 80 € à la formation d'approfondissement /qualification BAFA, s'adressant aux jeunes ayant effectués le stage théorique organisé par la CCPU,
- de verser ces sommes directement à l'organisme de formation à l'issue du stage,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Gratification des stagiaires dans le cadre des formations BAFA & BAFD

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs modifié par décret

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 18 juin 2018 relatif à la mise en place d'une gratification des stagiaires à titre expérimental pour l'année 2018

Considérant que le BAFA et le BAFD sont des diplômes d'Etat non professionnels nécessaires pour exercer en Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse et qu'à ce titre elle gère en direct des Accueils de loisirs (ALSH), que l'ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès a accueilli en 2018-2019, des animateurs stagiaires dans le cadre de leur parcours de formation,

Considérant la volonté politique des élus communautaires est de favoriser et de faciliter l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi,

Considérant que les stagiaires BAFA et BAFD, accueillis au sein des structures de la communauté de communes font partie intégrante des équipes d'animation,

Considérant que les diplômes BAFA et BAFD ne sont validés et reconnus qu'après passage en commission DDSCS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reconduire pour la période septembre 2019 à septembre 2020, et pour les années à venir, le dispositif d'attribution aux stagiaires BAFA non diplômés, d'une indemnité de 40 € brut par jour, et le dispositif d'attribution aux stagiaires BAFD non diplômés, d'une indemnité de 50 € brut par jour soumise à prélèvement sociaux en contrepartie de leur travail,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) pour l'année 2020

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours entre la CAF et la CCPU,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance,
Considérant qu'elle propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complémentarité des crèches et micro crèches, elle gère en régie directe un relais assistantes maternelles (RAM) et un lieu d'accueil parents enfants (LAPE),

Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions autour de la petite enfance, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'accueil Parents Enfants

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Parents Enfants pour l'année 2020.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental : aide à la coordination jeunesse / année 2020

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct un Accueil de Loisirs multi sites et délègue par le biais de conventions la gestion et l'organisation de 2 ALSH et de 2 services en direction de la jeunesse,

Considérant que depuis 2016, pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence sur l'ensemble du territoire, le service a été restructuré et un poste de coordination des actions et services en direction des enfants, des adolescents et des familles a été créé,

Considérant que le service enfance-jeunesse intercommunal est en phase de développement, notamment par le projet de création d'un Espace ressources ENFANTS/ADOS/FAMILLES qui accueillera entre autres, une Maison Des Adolescents (MDA), un espace d'écoute Parents/Enfants et un espace jeunes et par la proposition d'actions nouvelles plus spécifiquement pour le public des adolescents (BAFA , Séjours etc...), sur le site de l'ancienne caserne Guynemer à Uzès

Considérant que le Département, par le biais de financement, soutien les actions à destination du public cible du service enfance-jeunesse

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 10 000€ pour l'année 2020 pour l'aide à la coordination du service enfance jeunesse auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Convention de partenariat relative à la Démarche Ecolo Crèche, Eco Accueil de Loisirs

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu les statuts et le projet de l'association Label Vie,
Vu le projet de territoire intercommunal,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse globale, qu'à ce titre elle gère des EAJE, un Ram, un LAPE itinérant, des ACM,
Considérant que le projet du service PEEJ de la CCPU comporte un axe fort autour du développement durable et des actions éco citoyennes,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre l'engagement des services, dans les années à venir, dans une démarche de qualité environnementale, d'améliorer la qualité de vie des enfants et des équipes au sein des structures, de réduire l'impact des établissements sur l'environnement,

Considérant les intérêts multiples d'engager les services dans une démarche de labellisation, à savoir :

- L'amélioration des pratiques professionnelles par des formations et un accompagnement par des experts sur l'ensemble des services de la Direction Petite Enfance Enfance Jeunesse en intégrant les principes d'un développement soutenable (jardin pédagogique, arts plastiques écologiques, éducation à l'environnement, nettoyer sans polluer...)
- La réponse des services communautaires à une demande sociétale éco-citoyenne
- La valorisation de l'implication des agents dans le processus qui s'inscrit dans la durée (fin 2019 - fin 2021) et dans le principe d'amélioration continue
- L'implication des familles au projet global en visant une évolution de leur comportement
- L'intégration et la participation des services au réseau ECHO(S) LABELVIE
- La construction d'une image forte et positive pour le territoire communautaire

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner son accord à la convention ci-annexée entre la CCPU et l'opérateur de l'association Label Vie, l'entreprise Echo(s), organisme de formation agréé,
- d'accepter le plan de financement global figurant en annexe de la convention soit 47 150 € TTC comprenant les prestations d'Echo(s) et l'adhésion à Label Vie sur la période 2019-2021, et les recettes correspondant à une subvention de fonctionnement de la CAF de 35 000€ perçue
- de donner son accord aux paiements de la cotisation annuelle à l'association Label Vie pour l'adhésion au réseau (cf plan de financement en annexe de la convention), après signature de ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Demande de subvention d'investissement CAF et Conseil Départemental pour l'évolution du logiciel AIGA concernant l'Accueil de Loisirs

Arrivée de Jacques CAUNAN

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 novembre 2015 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire (Enfance et Jeunesse),

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours signé entre la CAF et la CCPU,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse et qu'à ce titre elle gère en direct des accueils de loisirs (ALSH),

Considérant que dans un souci de gestion simplifiée et d'harmonisation des pratiques, la CCPU a investi avec le soutien de la CAF dans un logiciel de gestion unique de la Petite Enfance à la Jeunesse, qu'à ce jour il donne entière satisfaction mais ne permet pas la réservation et le règlement en ligne pour les familles,

Considérant l'augmentation régulière de la fréquentation des ALSH,

Considérant la volonté des élus à favoriser et faciliter l'accessibilité aux familles,

Considérant l'option d'évolution du logiciel acquis intitulé « PORTAIL FAMILLES » qui permet de faciliter les réservations et les paiements en ligne des parents fréquentant les ALSH,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place de financement relatif à l'acquisition de l'option PORTAIL FAMILLES logiciel AIGA pour un coût global de 13075.83 € HT, comportant 10242 € HT de logiciel et 2833.83 € HT de matériel informatique,
- d'autoriser le président à signer la demande de subvention d'investissement CAF à hauteur de 10400 € HT, et celle du Conseil Départemental à hauteur de 1500 € HT,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Demande de subvention d'investissement à la CAF : Achat de nettoyeurs vapeur

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le projet de territoire intercommunal,

Considérant que la CCPU dispose de la compétence Petite Enfance Enfance Jeunesse globale, que depuis de nombreuses années les services d'accueil inscrivent leurs actions et projets dans une démarche de développement durable et de réflexion sur l'impact des établissements sur l'environnement, Considérant que la globalité du service petite enfance-enfance-jeunesse entre d'ici la fin de l'année dans une démarche d'éco labellisation, si le conseil communautaire le valide, financée à hauteur de 80% par la CAF,

Considérant que l'achat de 5 nettoyeurs vapeur pour les structures (4 EAJE + Maison petite enfance) s'intègre parfaitement à cette démarche et que la CAF, par l'intermédiaire d'une demande de subvention d'investissement, peut également financer à 80% l'achat de ce matériel,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF
- d'accepter le plan de financement global soit
dépenses: 20 750 € HT pour l'achat de nettoyeurs vapeur
recettes correspondant à une subvention d'investissement de la CAF de 16 600€
reste à charge CCPU: 4150 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Question Diverses:

- M. CHAPON annonce la tenue fin de semaine prochaine du congrès de l'APVF sur Uzès et le site du Pont du Gard. La présence du 1^{er} ministre est annoncée.

- Il poursuit avec la réforme de la DDFIP et souligne que la mobilisation des élus a porté ses fruits. La DDFIP a annoncé que le service d'imposition des particuliers, resterait implanté sur Uzès de façon permanente (5 à 10 personnes).

Le Président clôt la séance à 19h17.
Uzès, le 17 septembre 2019.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

